

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-18

TRAVAUX

Convention relative à l'application de l'article 8A du contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et avenant n° 1 à ce contrat

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-12 et L.2224-31,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019,

VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés signé le 25 avril 2019,

VU les projets de convention et d'avenant n° 1 et ci-joints,

La distribution de l'électricité est, en France, une compétence communale (l'État étant resté propriétaire du réseau de transport qu'il gère dans le cadre d'une concession avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE), filiale d'EDF). La commune de Thonon-les-Bains n'a pas transféré l'exercice de cette compétence à un EPCI spécialisé (en l'occurrence le SYANE pour la Haute-Savoie).

Pour l'exercice de cette compétence, la commune de Thonon-les-Bains, ENEDIS et EDF ont signé, le 25 avril 2019, un nouveau contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Ce contrat prévoit notamment que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, selon des modalités à définir entre les parties. La convention ci-annexée a pour objet de définir ces modalités pour la période 2024-2028. Elle porte en particulier sur l'intégration paysagère des postes de transformation.

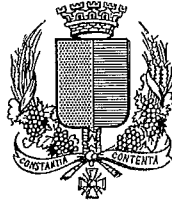
Ce contrat comprend également (annexe 2) un programme pluriannuel d'investissement que s'engage à réaliser le concessionnaire, en marge de ses obligations légales de service public. Ce schéma doit être renouvelé par période de 5 ans. Le programme ci-annexé doit ainsi couvrir la période 2024-2028 pour un investissement global de 260 K€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER :

- Le projet de convention annexé relative à l'application de l'article 8A du traité de concession et portant sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- L'avenant n° 1 au contrat de concession relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2028.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE


Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**AVENANT n° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX
TARIFS REGLEMENTES DE VENTE de LA VILLE DE THONON-LES-BAINS
relatif au
Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024 - 2028**

Entre les soussignés :

La ville de Thonon-les-Bains, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté(e) par M. le Maire, **Christophe ARMINJON**, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du comité syndical/conseil communautaire/conseil métropolitain/conseil municipal du 24/07/2023, domicilié(e) : 1 Place de l'Hôtel De Ville 74200 Thonon-les-Bains,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270°037°000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. **Christophe REINERT**, Directeur Territorial Savoie et Haute-Savoie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 juin 2022 par Monsieur Vincent BASLE, faisant élection de domicile 4 Boulevard Gambetta 73018 Chambéry Cedex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 2 084 809 296,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. **Frédéric SARRAZIN**, Directeur EDF Commerce région Auvergne Rhône Alpes, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er Août 2022 par Mme Nelly RECROSIO, Directrice du Marché d'Affaires de la direction Commerce d'EDF SA, faisant élection de domicile 196 avenue Thiers LYON 6^{ème}

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

EXPOSE

La Ville de Thonon-les-Bains, Electricité de France et Enedis ont conclu le 25/04/2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019 - 2023, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés, d'examiner les bilans et projection prévus à l'article 9-1 de l'annexe 2 et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2024 - 2028, qui succède au PPI de la période 2019 - 2023.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9-3 DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'article 9-3 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2024 - 2028, sont modifiées comme suit :

« 9-3 - Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution portant sur le total des opérations retenues pour la période 2024 - 2028 du deuxième programme pluriannuel des investissements :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (k€)	Total PPI 2024 – 2028
I. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
1. Investissements pour la performance du réseau	
Modernisation	260
Total de l'engagement (k€)	260k€*

* Cet engagement ne concerne que les priorités d'investissement définies dans le schéma directeur. Les investissements réalisés par Enedis pour d'autres finalités (raccordement des clients, déplacements d'ouvrages, respect des exigences réglementaires, déploiement des compteurs Linky, participation d'Enedis aux travaux esthétiques décidés par la ville de Thonon-les-Bains, travaux dans les postes sources, moyens d'exploitation...) ou d'autres types d'ouvrages ne sont pas comptabilisés ci-dessus.

A titre indicatif, cet engagement de **260 k€** correspond aux réalisations techniques prévisionnelles suivantes à l'issue du 2^{ème} PPI :

Leviers du SDI	Type de réseau concerné	Stock actuel (à fin 2023)	PPI 2024 - 2028
Amélioration de la réactivité	Nombre de poches > 750 clients	11*	4
Fiabilisation des réseaux HTA urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA d'ancienne génération (CPI)	3,7 km	720m traités**

*Le stock est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de raccordements de nouveaux clients

**Les travaux concernant les câbles CPI HTA feront l'objet d'une recherche de diminution des coûts unitaires par des échanges avec la collectivité (coordination, périodes de chantiers...) pour accroître les longueurs à renouveler à enveloppe financière constante.

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2019 - 2023. »

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2024, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D’ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Thonon-les-Bains, le 24/07/2023.

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Christophe ARMINJON

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Enedis

Christophe REINERT

Le Directeur EDF S.A.

Frédéric SARRAZIN



**Convention relative à l'application de l'article 8A du cahier des charges de concession
« Intégration des ouvrages dans l'environnement »
Période du 01/01/2024 au 31/12/2028**

Entre les soussignés :

La ville de Thonon-les-Bains, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Maire, **Christophe ARMINJON**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 24/07/2023, domiciliée 1 Place De L'Hôtel De Ville 74200 Thonon-les-Bains,

Désignée ci-après « **l'autorité concédante** » ou « **la ville de Thonon-les-Bains** », d'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270°037°000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. **Christophe REINERT**, Directeur Territorial Savoie et Haute-Savoie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 juin 2022 par Monsieur Vincent BASLE, faisant éléction de domicile 4 Boulevard Gambetta 73018 Chambéry Cedex,

Désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **Enedis** », d'autre part,

les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les Parties** ».

Préambule :

Les Parties ont conclu, le 25/04/2019, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente. Cette convention a pris effet au 01/01/2019.

Dans son article 8A et dans l'article 4A de son annexe 1, le cahier des charges annexé à la convention de concession précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Cet article prévoit également que les modalités du versement de cette participation (montant annuel, programme...) sont à définir entre les parties.

Par la présente convention, les parties ont pour objectif partagé de définir ces modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi allouées pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement pour la période 2024-2028.

Au regard du diagnostic partagé par les Parties, Enedis a indiqué à la ville de Thonon que les différents éléments d'analyse poussent à orienter par priorité ses investissements délibérés sur la qualité de fourniture. Cette analyse doit inciter les partenaires à réfléchir à des chantiers d'esthétique à réaliser au bénéfice de portions de réseau à sécuriser portant sur les fils nus basse tension.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

En application de ces dispositions, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation du concessionnaire pour ce qui concerne les travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité et l'intégration des ouvrages dans l'environnement, conformément aux articles 8 A du cahier des charges de concession et 4 A de l'annexe 1 dudit cahier des charges.

Article 2 – Champ d'application

Cette convention s'applique pour la commune de Thonon-les-Bains.

Article 3 – Montant de la participation du concessionnaire et plafonds annuels

Par application de l'article 4A de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le Concessionnaire participera, à raison de **50 % maximum du coût hors TVA**, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration

esthétique des ouvrages de la concession. Cette contribution sera versée à l'autorité concédante sur présentation de la facture définitive prenant en compte les dépenses réellement exposées par cette dernière sur chaque chantier.

La contribution annuelle du concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession sera de **50 000 €** (cinquante mille euros) par an sur la période.

Une contribution complémentaire annuelle de **10 000 €** (dix mille euros) sera versée par le concessionnaire pour des projets d'aménagements esthétiques consacrés à la résorption de fils nus sur le réseau BT.

Article 4 : Modalités de gestion du programme de travaux annuel

L'examen du programme de travaux proposé par l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année N, devra intervenir avant le 30 novembre janvier de l'année N-1. A cette occasion, l'autorité concédante et le concessionnaire valident la liste des opérations retenues au programme de travaux annuel pour l'année, notamment dans sa partie sécurisation. Les Parties s'engagent à retenir, en cas d'arbitrage, en priorité les chantiers qui seront consacrés à des travaux de nature à contribuer à la sécurisation du réseau par la résorption des réseaux aériens fils nus BT.

La contribution du concessionnaire pour chaque opération sera estimée à partir des informations que l'autorité concédante lui aura communiquées.

Afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation du programme de travaux annuel et après accord du concessionnaire, l'autorité concédante aura la faculté jusqu'au 31 mai de l'année N de substituer une opération qui ne pourrait se réaliser dans l'exercice par une autre d'un montant semblable en utilisant les crédits correspondant, sans pour autant que cela conduise à dépasser le plafond annuel mentionné à l'article 3.

A titre exceptionnel, pour pouvoir s'inscrire dans les opérations importantes de rénovation des autres réseaux (eau...) et dans l'objectif d'optimiser les coûts et limiter la gêne aux riverains, il est convenu entre les deux parties que la Ville de Thonon-les-Bains pourra solliciter Enedis pour bénéficier du cumul sur deux années de la contribution annuelle mentionnée à l'article précédent sous réserve d'un délai de prévenance de la Ville de Thonon-les-Bains de un an minimum avant le lancement des travaux. Cette modalité pourra ainsi permettre un cofinancement Enedis à hauteur d'un montant maximum de 120 000€ sur une année donnée.

Si au terme de la présente convention et dans les conditions prévues à l'article 4A de l'annexe 1, le montant des justificatifs présentés ne permet pas d'atteindre le montant cumulé sur cinq ans de la contribution mentionnée à l'article 3, soit 300 000 euros HT, les sommes non dépensées ne pourront donner lieu à report sur une convention ultérieure.

Les pièces justificatives des dépenses réalisées par l'autorité concédante seront adressées au Concessionnaire de façon à permettre le calcul, opération par opération, de la contribution de ce dernier. Dès validation de celle-ci et avant le 10 décembre de l'année N, l'autorité concédante émet un titre de recettes à destination du concessionnaire.

S'agissant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques effectués en coordination avec d'autres occupants du domaine public routier, la participation du concessionnaire ne sera calculée et versée que pour les travaux sur les réseaux électriques faits dans le cadre de l'article 8A du

cahier des charges. En conséquence, pour identifier ces travaux, l'autorité concédante fournira pour chaque dossier, à l'aide des éléments transmis par les différents maîtres d'ouvrage, les éléments faisant apparaître la quote-part de génie civil pour chaque occupant concerné, et notamment ceux correspondant aux opérateurs de télécommunications.

Au 15 décembre de chaque année, les parties conviennent de procéder à un bilan financier des dépenses faites au titre de la présente convention.

Article 5 : Réalisation des travaux

A titre exceptionnel, les parties conviennent qu'Enedis pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de certains chantiers par dérogation à l'article 8 A du cahier des charges de concession et de l'article 4 A de l'annexe 1 dudit cahier des charges. Ces travaux devront être réalisés en concomitance et en coordination avec des travaux sous MOA Enedis et faire l'objet d'une demande écrite de la part de la ville de Thonon-les-Bains.

Ils seront réalisés par des entreprises sélectionnées par Enedis dans le respect des règles de passation des marchés du concessionnaire.

Avant le lancement de chaque chantier, Enedis présentera à la Ville de Thonon-les-Bains, en 2 exemplaires, un devis estimatif de participation correspondant à la part à charge de la commune, soit 50% à minima du montant hors taxe de tout ou partie des travaux et dont le plan descriptif sera annexé.

La Ville retournera un exemplaire du devis et de son annexe acceptés et signés, pour valoir accord.

A l'achèvement de chaque chantier, un décompte détaillé des travaux réalisés sera remis à la Ville de Thonon-les-Bains. Ce dernier reflètera les circonstances du déroulement du chantier et pourra ainsi faire apparaître un réajustement par rapport au devis initial. Le décompte devra avoir recueilli l'accord de la Ville de Thonon-les-Bains avant toute facturation par Enedis.

La Ville de Thonon-les-Bains s'engage à verser sa contribution au plus tard dans les deux mois à réception de la facture établie par Enedis.

Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article 8A du cahier des charges de la concession et de l'article 4A de l'annexe 1, le co-financement assumé par Enedis s'inscrit dans la contribution annuelle fixée à l'article 3.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Les Parties se rencontreront au mois de juin 2028 pour réaliser un bilan de la présente convention et définir conjointement les modalités de reconduction du partenariat dans une nouvelle convention.

Article 7 : Communication externe

Chacune des Parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

De plus, une plaquette pourra être, le cas échéant, réalisée et cofinancée d'un commun accord par les deux Parties, mettant en avant (photos avant et après, articles de presse, évènementiels, ...) l'amélioration esthétique obtenue par la réalisation des travaux au titre de la présente convention.

Enfin, l'autorité condédante s'engage, pour chaque opération cofinancée dans le cadre de la présente convention, à informer les riverains par la mise en place de panneaux d'information de chantier comportant les logos des deux Parties et mentionnant les montants de cofinancement des Parties.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les Parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à Thonon-les-Bains, en 3 exemplaires reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à cette page,

le

Pour la ville de Thonon-les-Bains,

Pour Enedis,

Le Maire,
Christophe ARMINJON

Le Directeur
Territorial Savoie et Haute Savoie
Christophe REINERT